

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 septembre 2023**

L'an deux mil dix-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

**Etaient absents représentés** :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO

**Etaient absents excusés** : Adelette WANET, Christelle VALETTE, Matthieu HERLIN

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES COMMISSIONS REALISEES A LA CCVE DEPUIS LE  
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

M Michel CARON informe l'assemblée que les commissions finances et déchets ménagers de la CCVE ont surtout porté sur des modifications d'écritures budgétaires.

M le Maire porte à connaissance des participants que le Syndicat mixte Orge et Yvette qui porte la compétence électricité et regroupe 69 communes pour 900 000 habitants. Le Président à nouvellement été démis de ses fonction et ce syndicat pose de nouvelles bornes dont on verra le fonctionnement plus tard

**DECISION N° 2023 D 01**

**Marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la  
restauration scolaire de la commune d'OrmoY**

M le Maire explique que le marché public de fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire est arrivé à échéance et que dans ce cadre il a été nécessaire de lancer un appel d'offre.

Cette prestation correspond à la livraison de 50 à 60 000 repas par an sur la commune et

représente plus de 216 000 euros par an de dépense.

Dans ce cadre il a été nécessaire de suivre une procédure de consultation adaptée en respectant des délais contraints. 2 entreprises ont répondu à l'offre de la collectivité. L'une d'entre elle SODEXO était l'attributaire précédent avec lequel la collectivité a rencontré beaucoup de problèmes notamment concernant le respect des menus. D'autre part les prix proposés par cette société étaient trop élevés.

Dans ces conditions la société Yvelines restauration a remporté le marché. Depuis la rentrée scolaire la prestation est satisfaisante.

Dans ce contexte de changement de prestataire, la collectivité a du prendre une décision concernant les fours des office de cantine. En effet ceux-ci étaient la propriété de la société SODEXO et après avoir diligenté une expertise technique la commune a racheté les 6 fours auprès de ladite société pour 3 900 € HT soit 650 € HT pour chacun d'entre eux.

M le Maire

## DECIDE

**Article 1** Le marché public relatif à la fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire de la commune d'Ormo y est attribué à la société YVELINES RESTAURATION sise Z.A.Le PATIS 12 Rue Clément ADER 78120 RAMBOUILLET

**Article 2** Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 150 000€ HT

**Article 3** Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement à l'article 6042 « achat prestation de service ».

**Article 4** Le présent marché est consenti pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans dépasser quatre ans.

## DECISION 2023-D02

**Signature d'un Contrat avec la société LOWIT dans le cadre de l'obligation du Décret Tertiaire**

M le Maire explique que dans le cadre de la Loi Elan, suite au Grenelle II, le Décret Tertiaire oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m<sup>2</sup> utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Pour cela la commune doit à l'échéance du 30 septembre 2023 déclarer, sur la plateforme dédiée dite « OPERAT », les consommations 2022.

Au sein de la commune les 3 écoles sont concernées par cette mesure et M le Maire souhaite que la collectivité soit accompagnée pour se conformer à cette nouvelle réglementation car en interne il n'y a pas l'ingénierie nécessaire. Dans ce cadre et suivant la démarche de la société LOWIT qui paraît correspondre aux besoins de la commune M le Maire

## DECIDE

**Article 1** : de signer une convention avec la société « LOWIT » représentée par M. Thomas LAGIER Directeur Général, sise 8 rue Martel 75010 PARIS.

**Article 2** : de dire que cette convention prendra effet 13 septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : de dire que cette convention prévoit :

- Les mises à jour des jumeaux numériques de vos bâtiments
- Les déclarations annuelles OPERAT
- L'audit permanent de l'intégralité du parc avec la génération d'audit en 1 clic
- La création, le pilotage et le suivi de PPA / PPI de manière dynamique
- Le suivi de trajectoire Décret Tertiaire
- Le suivi des économies d'énergies et investissements (kW/h et €)
- Une veille sur les subventions
- Un benchmark national / régional / départemental de la performance de vos bâtiments
- L'assistance illimitée de nos experts (mail, téléphone, visio...)
- Gestion de la déclaration OPERAT 2022
- Réalisation des audits énergétiques de vos bâtiments
- Implémentation des jumeaux numériques de vos bâtiments dans Lowit
- La mise à disposition de 3 scénarios d'atteinte des objectifs du Décret Tertiaire
- Formation des utilisateurs

**Article 4** : de dire que le montant annuel total (hors indexation, Engagement 3 ans) s'élève à 3672 € HT.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les demandes de subventions réalisées dans le cadre du changement de chaudière à l'école Pasteur ont été refusées au motif que le combustible choisi est une énergie fossile. Toutefois la Région a informé M le Maire que la collectivité est éligible aux aides régionales à condition de réaliser une étude thermique et de mettre en œuvre 2 opérations simultanément. Dans ce cadre des subventions pourraient être obtenues pour l'isolation thermique des murs du bâtiment d'une part et de celle de la toiture d'autre part. Ces travaux seront réalisés en priorité à l'école Pasteur car c'est l'établissement le plus énergivore du fait de l'ancienneté du bâtiment et donc de l'utilisation de matériaux de construction qui répondent à des normes révolues.

**Demande de garantie d'emprunt au profit ERIGERE pour l'opération portant sur 14 logements collectifs en LLS - LOT D1 Bat.B - ZAC DE LA PLAINE St JACQUES**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt N°150384 en annexe signé entre ERIGERE et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 067 774€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° N°150384 constitué en 7 lignes de prêt, lequel est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des

dépôts et consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt au profit ERIGERE pour l'opération portant sur 22 logements collectifs en LLS - LOT D1 - ZAC DE LA PLAINE St JACQUES**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt N°150374 en annexe signé entre ERIGERE et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 810 097€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° N°150374 constitué en 7 lignes de prêt, lequel est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt au profit ERIGERE pour l'opération portant sur 46 logements collectifs en LLS - LOT D2 - ZAC DE LA PLAINE St JACQUES**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt N°150378 en annexe signé entre ERIGERE et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 201 538€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°150378 constitué en 7 lignes de prêt, lequel est annexé à la présente délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M le Maire informe les participants que de nouvelles mesures préfectorales imposeraient la mise en place de convention bilatérale entre l'Etat et les réservataires. Ce dispositif tendrait à évincer les communes dans le cadre des logements réservés et une réunion avec tous les décisionnaires est organisée pour éclaircir et peut être modifier cela.

M le Maire explique le fonctionnement de l'attribution de logements sociaux grâce à un numéro unique et évoque les situations pour lesquelles les demandeurs se sont vus attribués un logement qui ne correspondait pourtant pas à leur souhait.

**OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, suite à la demande des services de la Préfecture qu'il est nécessaire de procéder à la modification de crédits budgétaires sur le budget de la commune, comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DESIGNATION	F/I	S	Ancien budget	PROPOSE	VOTE	R/O	TYPE
1068/10	Excédent de fonctionnement capitalisé	I	R	0	300 000.00	300 000.00	R	I
021	Virement de la section de fonctionnement	I	R	300 000.00	0	0	R	I
023	Virement à la section d'investissement	F	D	0	300 000.00	300 000.00	D	F
042	Opération d'ordre	F	R	0	300 000.00	300 000.00	O	F

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, la modification des dépenses budgétaires pour l'exercice 2023, telle que détaillée ci-dessus.

M le Maire indique que cela ne change pas le budget qui reste équilibré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a le choix d'appliquer une taxe d'aménagement allant de 1 à 5%. La collectivité a décidé d'appliquer sur la ville un taux de 5%. Il est possible d'augmenter cet impôt à hauteur de 20% sur certaines zones. Cela permettra à la collectivité de disposer de moyens financiers afin par exemple de rénover les écoles de la ville. Toutefois l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin fixe la date à laquelle doit être prise la délibération pour appliquer cette taxe. Dans ce cadre la délibération doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

De nombreuses constructions sont prévues sur la commune, réalisées par des promoteurs elles vont à terme largement densifier la population de la ville.

Pour prévoir les aménagements induits par cette densification M le Maire propose d'appliquer au 5% existant 15% de taxe supplémentaire sur la zone allant de Au-dessus de Roissy, en passant par la Cote de Roissy et qui se terminerait par le secteur de Au-dessus du Ronfleur. Cette mesure sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une délibération sera prise dans ce sens au prochain CM.

M le Maire apporte des précisions à propos des antennes téléphoniques qui sont installées sur la commune et notamment celle de l'opérateur SFR qui n'a pas tenu compte des propositions de la commune concernant son emprise foncière. Elle est de ce fait installée chez un particulier qui reçoit exclusivement la redevance liée à son implantation. M le Maire avait proposé 2 autres sites qui étaient à son avis plus judicieux. La commune est en contentieux avec la société SFR. La commune a perdu le 1<sup>er</sup> procès mais a fait appel et la procédure reste en cours. De plus part M le Maire explique que l'antenne FREE n'est pas encore en fonctionnement pour des raisons de sécurité en cas de pénétration d'un ballon dans la zone clôturée, de ce fait un « pare ballon » doit être mis en place.

M le Maire annonce qu'un devis de 16 200 € TTC a été signé pour l'abattage d'une quarantaine d'arbres malades au parc de Chateaubourg et au préalable le fauchage mécanique de la végétation en sous-bois a été nécessaire, cela a représenté une dépense de 5500 € TTC. Ces arbres qui risquent de tomber seront remplacés par d'autres essences. Un devis de 3600€ TTC va permettre de l'abattage de 4 arbres ainsi que la réalisation la taille en rideaux d'arbres située rue du Moulin et qui présentent une dangerosité pour la circulation. Enfin pour permettre l'abattage d'arbres malades situés rue des Vignes, dans les marais, sur le parking de la mairie et celui de l'église, un devis de 1920€ TTC a été signé.

Dans ce prolongement Mme BERDAT évoque la dangerosité d'un tronçon de la chaussée au Roissy Bas.

M le Maire fait le point des travaux réalisés durant l'été :

- La cours d'école Pasteur pour un montant de 99 280€ HT. La collectivité a bénéficié de 60 000€ de subvention au titre de la DETR. Il reste le marquage de jeux à réaliser pour un montant de 3900 € HT.
- La campagne d'installation des LEDS est terminée. M le Maire souhaite vérifier le bon fonctionnement de la programmation lumineuse avant de solder les factures. Pour ce projet la collectivité a perçu des aides régionales à hauteur de 68506 € et départementales à hauteur de 99340 € soit au total 167846 € portant sur une 1<sup>ère</sup> facture qui s'élève à 221693€ HT soit 266034.44 € TTC.
- Des films anti chaleurs ont été posés sur les vitres de l'école Pasteur ce qui fait gagner 4 à 5°C de moins dans les classes en périodes caniculaires. Le coût de cette dépense s'élève à 5964 €
- Des caméras ont été installées sur la zone de St Jacques Le coût de cette dépense s'élève à 22764 €
- Un clapet « anti-retour » a été installé pour éviter l'inondation du sous-sol de la mairie en

- Rue des moques tonneaux les travaux réalisés pour permettre le bouclage avec Mennecey des conduites de gaz sont terminés. A partir du 2 octobre sur ce périmètre les regards et tampons de voiries vont être remplacés.
- Pour assurer la propreté de la voirie communale, la collectivité va signer un contrat avec une entreprise pour louer à la journée une balayeuse sans chauffeur pour un montant de 790€. Il est estimé à une journée le temps nécessaire pour couvrir les 20 km de caniveaux et 26 km de voirie présents sur la commune.
- La garantie de reprise des plantations réalisées à l'école de Saint Jacques arrive à son terme M le Maire souhaite établir un contrat d'entretien d'espace vert avec la même société pour un montant de 675 €/ mois.

M le Maire avise les participants que le PLU arrive à son terme et que dans ce cadre vont être organisées des réunions de personnes associées pour qu'ensuite une réunion publique soit organisée. Ce nouveau PLU sera proposé au vote du Conseil municipal au printemps prochain.

M le Maire porte à connaissance les résultats du dernier recensement qui fixe le nombre d'habitants à 3146.

M le Maire annonce que la demande de reconnaissance de la commune à l'état de catastrophe pour 2022 n'a pas été approuvée, comme pour toutes les communes de l'Essonne qui en avaient fait la demande. Les administrés ayant déposé un dossier de demande en seront avisés par courrier et le décret préfectoral sera consultable en mairie et sur le site internet de la ville.

Levée de la séance à 20h00

La Secrétaire de séance

**Maria Alexandra GONCALVES**

Le Maire

A blue ink signature of Jacques Gombault, written in a cursive style, is placed over a circular official stamp of the Mairie de Dormoy, Essonne.

**Jacques GOMBAULT**

